

# La laïcité un pont entre le Québec et la Kabylie

La laïcité, un îlot de paix et de vivre ensemble

**Amitié Québec-Kabylie**



[amitiequebeckabylie@gmail.com](mailto:amitiequebeckabylie@gmail.com)

Mémoire sur le Projet de Loi 21

# Table des matières

Présentation de Amitié Québec-Kabylie.....	pages 1 et 2
Préambule.....	page 3 et 4
Application de la Loi 21.....	pages 5 à 8
Conclusion.....	page 9
Annexes	
a. Annexe A, Définition de la «Taqiya».....	page 10
b. Annexe B, La double nature de l’islam .....	page 11
c. Annexe C, Le crucifix à l’assemblée nationale... ..	page 12 et 13
d. Annexe D, Signes religieux, évolution du Québec....	page 14 à 16
e. Annexe E, Des intellectuels kabyles défendent la laïcité au Québec — Siwel.....	page 17
f.	
Bibliographie.....	page 18

# Présentation de Amitié Québec-Kabylie

Amitié Québec-Kabylie (AQK) a été fondée en février 2007 sous l'initiative de madame Nora Hamdi. Une québécoise d'origine kabyle, grande militante de la laïcité et très impliquée, par le passé, dans la société.

Sa mission est de créer un pont entre l'immigration kabyle installée au Québec et la société d'accueil.

## L'association a comme objectifs :

- De développer des relations de solidarité, de coopération et d'encourager les échanges entre le Québec et la Kabylie aux niveaux culturel et éducatif.
- De faire la promotion de projets d'économie solidaire entre les deux peuples et promouvoir l'image du Québec en Kabylie par le biais de structures citoyennes en place.
- De mettre en place des conditions aptes à permettre à la culture kabyle d'enrichir celle de la société d'accueil et de promouvoir l'image de la Kabylie au Québec à travers la participation de la communauté kabyle aux événements culturels dans la grande région de Montréal et en régions.
- De développer, à moyen ou long terme, un service de soutien et d'orientation pour les nouveaux arrivants afin de les soutenir dans leur intégration à la société québécoise.

- D'organiser, avec le soutien de ses réseaux, des conférences sur l'histoire du Québec, ses valeurs, ses lois et le fonctionnement de ses institutions

Engagée dans la vie culturelle et politique québécoise et associative kabyle, Amitié Québec-Kabylie contribue à l'organisation de certains événements marquants de la communauté kabyle tout en participant également aux événements nationaux tels le Défilé de la Fête nationale et la Marche des Patriotes. Elle rejoint plusieurs milliers de personnes, membres et sympathisants.

## Préambule

Nous, membres de l'association Amitié Québec-Kabylie, appuyons, à l'instar de la grande majorité des membres de la communauté kabyle, le Projet de loi 21 portant sur la laïcité officielle de l'État. En effet, depuis le début des débats portant sur cette question, qui remontent à l'année 2012, la communauté kabyle s'est démarquée en soutenant publiquement cette démarche. Une lettre d'appui à ce projet, signée par un groupe de leaders femmes et hommes de la communauté, avait même été publiée cette année-là dans le journal de Montréal. Notre association a donc joué un rôle significatif dans cette mobilisation citoyenne dont le but est le soutien à la promotion et l'enchâssement de la laïcité dans les lois fondamentales de notre société.

Contrairement à ce que veulent faire croire ses opposants, la laïcité est loin de porter atteinte aux droits et libertés individuelles de la personne. Notamment en ce qui a trait à la liberté et au choix de culte qui relèvent du domaine privé et qu'elle garantit. C'est l'outil de l'opérationnalisation de la mise en place de la neutralité religieuse de l'État.

Le présent mémoire se veut l'explicitation de nos positions et réflexions qui, en partant de l'expérience citoyenne de la laïcité traditionnelle et ancestrale kabyle, nous ont amenés à appuyer le Projet de loi 21.

Nous sommes conscients que ce projet a ses limites et qu'il ne représente pas une solution miracle pour régler, comme d'un coup de baguette magique, les différentes visions du vivre-ensemble et tous les contentieux qui y sont associés. Cependant, nous sommes convaincus qu'il sera, une fois adopté et mis en place, une pierre angulaire de la paix sociale et du bien-vivre ensemble. Ceci fera de notre Québec, natal pour les uns et adoptif pour d'autres, une des parties du monde où il fait encore bon de vivre et où chaque spécificité culturelle est conviée à se synchroniser, dans les espaces publics, avec celle de la majorité francophone.

## Application de la loi

Notre position se base sur une idée en laquelle nous croyons fermement : l'État se doit d'être laïc. C'est dans la perspective de pouvoir protéger l'espace du pouvoir et la prise de décision éclairée qu'il est important de se prémunir contre l'instrumentalisation de la religion. La laïcité de l'État est, à notre avis, un outil indispensable pour l'atteinte de la paix sociale et du bien-vivre ensemble. La Loi 21 protégera les droits des minorités religieuses tout en encadrant, convenablement, le port des signes religieux ostentatoires au sein des structures relevant de l'État.

L'État c'est un ensemble de structures étatiques constituées d'un parlement, d'un gouvernement, de ministères, d'organismes, d'un système éducatif et également de tribunaux. Tous y font partie intrinsèque. En conséquence, la Loi 21 doit s'appliquer à tous les élus et employés de l'État en position d'autorité.

La religion, la spiritualité et la foi relèvent d'une affaire personnelle et doivent le rester. Ce n'est pas leur exhibition publique qui les renforce. Le bien commun, la volonté commune, la démocratie doit primer sur l'individuel. De là toute la différence entre la Charte des droits et des libertés du Canada et celle du Québec.

Loin de nous l'idée de porter un jugement sur quelque religion que ce soit mais force est de constater que présentement en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, des femmes se font violenter, voire assassiner, pour avoir refusé de porter le voile ou de l'avoir enlevé. Dans certains pays musulmans elles se font exciser. Nous déplorons le fait que la référence à ces «pratiques culturelles barbares» ait été retirée du nouveau Guide de la citoyenneté du gouvernement Trudeau. Il est d'autant plus important que le gouvernement du Québec arbore sa neutralité religieuse.

Lorsque nous indiquons que la laïcité doit s'appliquer à tous les employés de l'État, cela inclut également les professeurs d'écoles publiques et privées ainsi que les éducatrices qui exercent dans des garderies familiales. Quelle image on envoie aux jeunes enfants qui, à l'école, côtoient quotidiennement une personne en position d'autorité qui porte un signe religieux ostentatoire ? Une image qui leur montre, par exemple, qu'il est normal qu'une femme porte le voile islamique pour cacher son attrait physique au sexe masculin. Une image qui décrit la femme comme un être humain de seconde classe voire comme simple objet sexuel privé. L'homme n'a pas cette contrainte car il lui est supérieur. Donc si une école accepte les subventions de l'État, elle doit aussi accepter ses règles. On ne doit pas oublier que l'enfant est comme une pâte à modeler qui prend la forme qu'on lui donne.

Nous tenons aussi à faire part de notre position quant au crucifix de l'Assemblée nationale. Le Québec a certes une relation spéciale avec le christianisme, cela fait partie de son histoire voire même, mais d'une autre façon, de son présent. On ne peut donc le nier. Toutefois, au fil des ans il a su libérer la foi, prise en otage par le pouvoir politico-religieux d'alors, en usant de la Révolution tranquille. Ce qui a permis à celle-ci de retrouver sa véritable demeure qu'est le cœur humain qui accepte de lui ouvrir ses portes. Une demeure où elle se sent plus sécurisée et protégée des manipulations politiques telles celles qu'on observe dans certains pays de la planète.

L'État ne doit pas légiférer en présence d'un crucifix mais ses élus peuvent porter des signes religieux? Poser la question, c'est y répondre.

Nous pensons donc qu'avant de décrocher le crucifix du mur du salon bleu, il faut s'assurer que la loi 21 s'appliquera à tous les élus, élues et employés de l'Assemblée nationale. De même qu'aux candidats et candidates qui prennent part aux campagnes électorales.

Quant à clause grand-père, nous avons la certitude qu'elle sera, tôt ou tard, source de problèmes. Comment sera-t-il possible de faire comprendre aux nouveaux enseignants et enseignantes qu'ils ne peuvent porter un signe religieux alors que leurs consœurs et confrères de travail, déjà en place, peuvent l'arborer?

Tolérer le port d'un signe religieux ostentatoire aux enseignants et enseignantes déjà en place tout en l'interdisant aux candidats et candidates qui aimeraient exercer ce métier, c'est créer deux classes d'employés de même niveau académique.

Il est donc évident que les nouveaux employés se référeront à la Charte des droits et des libertés du Canada pour obtenir le même statut que les anciens. Ce qui pourrait générer des conflits interminables au sein de nos écoles.

Nous pensons donc que des modalités d'application de la Loi 21 doivent être mises en place pour faciliter la démarche à suivre. Nous suggérons une période courte, très courte, qui permettra à ces Québécois venus d'ailleurs de s'y conformer.

## Conclusion

Le peuple québécois est l'un des peuples les plus accueillants de la planète et n'en déplaît à ceux et celles qui pensent le contraire. Le Québec est une terre d'accueil, de démocratie et de paix où il fait bon de vivre. Peu importe l'origine, la couleur de la peau, la croyance ou l'incroyance de celui ou celle qui vit sur son territoire. Est-ce qu'il existe des Québécois xénophobes et racistes? Oui, car ce phénomène, généré par l'ignorance, la peur de l'autre et le repli sur soi, n'épargne aucun peuple de la planète. Il est, toutefois, très négligeable au Québec. Ne faisons donc pas de dogmatisme et ne tombons pas dans le piège de la généralisation. Si on accepte de vivre dans un pays, on devrait accepter ses lois et ajuster nos valeurs à celles de la majorité.

Si, dans le cas du Québec, nos concitoyens et concitoyennes ont majoritairement élu un gouvernement qui affirmait publiquement son intention de légiférer rapidement sur le port des signes religieux ostentatoires et sur la laïcité de l'État, c'est qu'implicitement la majorité d'électeurs ont accepté d'avance cet état de fait. La démocratie c'est ça.

La Loi 21, sera un îlot de paix.

# Annexes

## ANNEXE A

### Définition de « TAQIYA »

La « Taqiya » est un concept de la dissimulation et de tromperie préconisé par le Coran et auquel les intégristes islamistes font appel à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire pour la propagation de l'Islam en Occident.

En Occident les signes extérieurs de radicalisation islamiste ont laissé place à un prosélytisme et une radicalisation plus discrets, plus difficile à repérer et qui visent particulièrement les jeunes.

Les fanatiques religieux islamistes sont passés maîtres dans la roublardise et le double langage. Ils prêchent publiquement un Islam tolérant, celui de la Mecque, dans un langage lénifiant, mais font le contraire en utilisant celui de Médine dans les mosquées et ghettos montréalais.

---

## ANNEXE B

### La double nature de l'islam

Il faut savoir que l'Islam, qui a pris naissance en Arabie, l'actuelle Arabie Saoudite, a deux cotés, le côté jardin et le côté cour. Le premier est représenté par les versets pacifiques et tolérants rédigés à la Mecque. Des versets qui remontent à l'époque où Mahomet n'était qu'un simple prophète prêchant dans le désert avec peu de fidèles. Il n'avait donc pas d'autres choix que de montrer le "bon côté" de sa doctrine religieuse pour assurer son expansion.

Par contre, ceux de Médine qui contredisent ceux de la Mecque, ont été rédigés lorsque Mahomet, menacé de mort par les Mécquois, avait fui secrètement la Mecque, avec les quelques fidèles qui l'ont suivi, pour s'installer dans cette ville de Médine appelée auparavant Yathrib et située à quelques km au nord.

Il s'est alors offert des moyens qui lui ont permis d'imposer l'Islam par la force. Des moyens incarnés par des versets sacrés violents et intolérants envers ceux qui refusaient de se soumettre à l'Islam.

Le terme Islam dérive, pour les uns, du mot arabe "Salam" qui signifie "Paix" et, pour les autres, du mot "Es-teslem" qui veut dire "Se rendre".

Et si, en réalité, cela veut tout simplement dire "la paix dans l'abdication et la soumission" ?

Les intégristes islamistes continuent donc, à notre époque, de se servir des versets de la Mecque lorsqu'ils sont en position de faiblesse et d'appliquer ceux de Médine quand ils sont en position de force.

## **ANNEXE C**

### Le crucifix à l'assemblée nationale

Pour prendre position sur le statut du crucifix à l'Assemblée nationale, nous ferons un très bref historique de sa venue au Salon bleu.

En 1936, le Québec est dirigé depuis maintenant 12 ans par le gouvernement de monsieur Taschereau du parti Libéral. À la lecture des journaux de l'époque, on comprend qu'il y a des tensions entre monsieur Taschereau et le clergé. Malheureusement, monsieur Taschereau a laissé peu d'écrits pouvant étayer ces faits et les archives de l'église ne sont pas disponibles.

Monsieur Duplessis valorise les idées de droite qui plaisent à l'église. Au cours de la campagne électorale de 1936, il n'était pas rare d'entendre au sermon du dimanche le curé rappeler aux citoyens que «Le ciel est bleu mais l'enfer est rouge». Le parti Libéral étant associé à la couleur rouge et l'Union Nationale à la couleur bleu. L'Union Nationale est mise au pouvoir et elle y restera de façon presque continue jusqu'en 1959 (1936 à 1939, et de 1944 à 1959).

Avant l'arrivée de monsieur Duplessis au pouvoir, il y a très peu de symboles religieux au parlement. C'est lui qui décide de mettre bien en évidence un crucifix au salon bleu et un autre au salon rouge. Celui du salon rouge a été enlevé sans faire de vague (cette salle est maintenant utilisée pour les commissions parlementaires et autres événements). En juin 1938 lors du congrès eucharistique qui a eu lieu à Québec, monsieur Duplessis remet au cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, un anneau. Le cardinal Villeneuve aurait alors répondu : «Je reconnais dans cet anneau le symbole de l'union chez nous de l'autorité civile et de l'autorité religieuse.» La période du règne de monsieur Duplessis est appelée la période de la grande noirceur.

Encore aujourd'hui, les historiens ne s'entendent toujours pas à savoir si à la lumière de ces faits, on doit considérer le crucifix comme étant :

- un symbole religieux dans le sens spirituel du terme;
- un indicateur de l'omniprésence du clergé dans les affaires de l'état;
- un rappel de l'histoire du Québec.

La réalité est dans celui qui regarde le crucifix de là l'importance de justifier de façon claire son retrait ou sa garde et d'en connaître les impacts.

## ANNEXE D

### Signes religieux, évolution du Québec

Pour bien comprendre la réaction des Québécois face au port de signes religieux par les nouveaux arrivants, il faut remonter le cours de l'histoire du Québec. Sans faire ici toute la chronologie des événements qui ont marqués le Québec, nous ferons un bref rappel de certains d'entre eux.

Le traité de Paris en 1763, fait en sorte que la France cède la Nouvelle-France à l'Angleterre. Les québécois ont alors perdus tous leurs repères économiques et sociaux. Les marchands et les notables ont majoritairement quittés le Québec. L'Angleterre accepta cependant que les québécois puissent conserver leur langue, le français, et leur religion, le catholicisme.

Les seules personnes instruites restées au Québec étant les ecclésiastiques les québécois se sont regroupés, voire se sont agrippés à eux et à leur langue pour survivre. C'est ainsi que les québécois sont devenus un peuple oppressé, dévasté mais jamais soumis.

Au fil du temps, l'emprise de l'église se fait de plus en plus sentir. Elle est derrière toutes associations. Les frères et les sœurs dirigent écoles et hôpitaux. L'église et l'état sont étroitement liés. Les québécois n'ont d'autre choix que d'accepter la chose comme normale. Seulement l'élite peut faire de hautes études. Pour sortir de la misère, il faut de l'éducation, il faut parler anglais et pour avoir de l'éducation, il faut de l'argent. C'est le dilemme. Puis, vient la période dite de la grande noirceur alors que Maurice Duplessis est le premier ministre du Québec (1936 à 1939, et de 1944 à 1959) sous la couleur du parti de l'Union Nationale. L'homme et surtout la femme sont soumis aux principes de l'église. L'homme est pourvoyeur. Il travaille dans des conditions difficiles et la plupart du temps son patron est anglophone et lui fait sentir sa suprématie.

Les postes de direction sont refusés aux québécois car ils ne parlent pas la langue du conquérant. La femme doit rester à la maison, accepter l'autorité du chef, son père, son mari ou encore même son frère. Son rôle se résume à rendre service et à procréer. Nombre de femmes meurent en couche; on doit sauver l'enfant non la femme c'est la règle de l'église. La femme doit se voiler pour entrer à l'église, elle doit rester digne, discrète, simple.

Mais, la religion n'est pas mauvaise en toute chose. C'est elle qui a permis au québécois de survivre. C'est aussi un membre du clergé, le Frère Untel en 1960 qui le premier osera dénoncer le contrôle de l'église.

Il faut dire que dans ces années là0 partout, les gens s'éveillent. Le monde est fébrile. Ici au Québec, l'état se dissocie de l'église. Le gouvernement de monsieur Lesage du parti Libéral est au pouvoir. C'est la période de la révolution tranquille. Révolution industrielle, intellectuelle et sociale. Il y a des contestations, des manifestations mais sans heurts majeurs. Le féminisme prend de l'essor, la contraception au Canada est dépénalisée en 1969, le nationalisme croit et. L'instruction est maintenant accessible. Ce qui fait qu'un Canadien Français peut maintenant obtenir des promotions, vivre mieux. Le monde s'ouvre à lui. La révolution du Québec s'est faite de façon pacifique; c'est ce qui la rend unique.

Graduellement, le Québec veut reconquérir ses droits. Il est un des deux peuples fondateurs du Canada et il entend être reconnu comme tel. Le Canada lui, préfère et de loin garder le rôle de conquérant. Il veut neutraliser la croissance du Québec.

En 1982, le Canada énonce la Charte canadienne des droits et libertés En 1975, le Québec adopte sa Charte des droits et des libertés. La différence fondamentale entre les deux chartes c'est que l'une, celle du Canada donne priorité aux droits individuels alors que celle du Québec défend les droits de la société. Le Canada n'a pas à se protéger en tant que société, il est majoritaire, ce n'est pas le cas du Québec. La seule façon d'assurer la survie du peuple

québécois est de veiller aux droits collectifs. C'est deux mentalités qui s'affrontent, deux solitudes.

Aussi n'oublions pas tout le chemin parcouru par les femmes ici au Québec pour obtenir les mêmes droits et libertés que les hommes et le combat est loin d'être terminé. Nous citons Simone de Beauvoir :

- «N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.»

Alors quand aujourd'hui, une personne revendique son droit de porter un voile pour des raisons religieuses, et différencier ainsi la femme de l'homme. Le Québec ne peut qu'y voir un retour en arrière au temps de la grande noirceur.

Quand une personne fait état de son droit à elle d'arborer son turban ou tout autre symboles religieux parce que c'est sa croyance; elle se porte en faux de l'histoire évolutive du Québec.

## ANNEXE E

### Des intellectuels kabyles défendent la laïcité au Québec — Siwel



### Des intellectuels kabyles défendent la laïcité au Québec — Siwel

MONTREAL (SIWEL) — " La laïcité, premier rempart contre l'islamisme ", telle est le titre de la lettre adressée par une vingtaine de Québécois d'origine kabyle, aux dirigeants québécois pour une réponse ferme envers l'intégrisme religieux et à leurs concitoyens pour leur rappeler que la vigilance est de mise et que la pose de balises afin de barrer la route à l'intégrisme islamiste ...

**Source** : [https://www.siwel.info/des-intellectuels-kabyles-defendent-la-laicite-au-quebec\\_6232.html](https://www.siwel.info/des-intellectuels-kabyles-defendent-la-laicite-au-quebec_6232.html)

## 2) Bibliographie

- Assemblée Nationale du Québec <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/assemblee-nationale/coeur-etat-quebecois.html>
- Dumas, A. (2016). L'Église et l'État, de Taschereau à Duplessis : mythes et constructions historiques. *Mens*, 16, (2), 9–36. <https://doi.org/10.7202/1041784ar>
- HEC : Pouvoir et pouvoirs, 4. Le pouvoir et les pouvoirs du Canada contemporain, 4. Relations de pouvoir <https://sites.google.com/site/hecpouvoiretpouvoirs/4-le-pouvoir-et-les-pouvoirs-du-canada-contemporain/4-relations-de-pouvoir/1-relations-de-pouvoir-entre-l-eglise-et-l-etat>
- Lacoursière, J. et Al. (1978) *Canada-Québec synthèse historique*, Montréal, Éditions du renouveau pédagogique inc., 625 pages
- Lamoureux, D. (1995). Femmes et pouvoir. La révolution tranquille. *Recherches sociographiques*, 36, (2), 392–394. <https://doi.org/10.7202/056975ar>
- Rouillard, Jacques, Le crucifix de l'Assemblée nationale, *Le Devoir*, section Opinion, Idées, 27 janvier 2007 <https://www.ledevoir.com/non-classe/128878/le-crucifix-de-l-assemblee-nationale>
- Sarra-Bournet, M. (2003). 1936. Maurice Duplessis entre en scène. *Cap-aux-Diamants*, (73), 29–32. <https://www.erudit.org/en/journals/cd/2003-n73-cd1045728/7406ac.pdf>
- [https://www.siwel.info/des-intellectuels-kabyles-defendent-la-laicite-au-quebec\\_6232.html](https://www.siwel.info/des-intellectuels-kabyles-defendent-la-laicite-au-quebec_6232.html)
- [www.forum-metaphysique.com](http://www.forum-metaphysique.com)
- [www.medias-presse.info/la-taqiya-dissimulation-islamiste-fait-des-ravages-dans-les-prisons-francaises/16912](http://www.medias-presse.info/la-taqiya-dissimulation-islamiste-fait-des-ravages-dans-les-prisons-francaises/16912)